

## **REGLEMENT DES USAGES DE L'INTERNET EN ACCES ILLIMITE MEDIACAP - SAINT-BRIEUC**

### **1 - Accès aux services proposés à Médiacap**

L'accès aux différents services proposés par Médiacap est conditionné par l'adhésion à la présente charte et le respect de ses dispositions, ainsi que par l'adhésion au règlement intérieur de la structure d'accueil (horaires, organisation générale).

Le **droit d'accès** de chaque usager est **personnel, incessible et temporaire**. Il fait l'objet d'un renouvellement tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères de la présente charte, et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues au point 5.

### **2 - Conditions générales d'utilisation des services proposés par Médiacap**

#### **Identification de l'Usager**

##### **Médiacap**

- Dans le cadre d'un abonnement "demandeur d'emploi" ou "étudiant", l'usager communique ses coordonnées exactes, en fournissant **soit une attestation Pôle Emploi ou une carte d'étudiant**, aucun autre document ne sera accepté pour bénéficier de ce tarif
- L'usager s'engage à informer Médiacap de toute modification concernant sa situation, notamment lors de la fin de ses droits de demandeur d'emploi ou de statut d'étudiant.
- Une vérification de la situation sera effectuée tous les 6 mois. L'usager devra présenter une attestation à jour.

#### **Temps de connexion**

##### **Médiacap**

- **La connexion illimitée pour les demandeurs d'emploi et étudiants à Médiacap, peut être interrompue à certains moments de la journée afin de réguler les flux d'utilisateurs.**
- **L'usager en sera informé à son arrivée dans l'espace, la connexion sera sans ce cas limitée à une heure pendant la période d'affluence**
- **4 postes sont spécifiquement dédiés aux demandeurs d'emploi et étudiants à droite en entrant dans l'espace.**

#### **Lutte contre la cyberdépendance**

Afin d'éviter des usages liés à la dépendance sur internet (cyberdépendance) qui peut être favorisée par l'accès illimité, et serait contraire aux valeurs fondamentales du service public qui est de favoriser l'insertion sociale, deux catégories de sites ont été définies

#### **1) Familles de sites non accessibles :**

- rencontres et réseaux sociaux : ex : Facebook, Meetic
- forums et chats
- logiciels de messagerie : MSN, Yahoo Messenger
- téléchargement de films-vidéos-musique

#### **2) Familles de sites accessibles en illimité :**

- de recherche d'emploi, de logement, de transport
- aux démarches administratives en ligne : CAF, CPAM...  
**ainsi que les logiciels bureautiques.**

### **4 - Responsabilités de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de Médiacap et notamment des dégradations de matériels, de données ou des dommages causés à des tiers.

#### **Suspension, restriction ou résiliation de l'accès**

Lorsqu'il est constaté une utilisation contraire à la présente charte, les responsables de Médiacap peuvent décider une suspension, une restriction, voire une résiliation de l'accès à leurs services.

#### **Poursuites civiles et pénales**

En toutes hypothèses, l'utilisateur qui contreviendrait à la présente charte s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## **5 - Modifications ultérieures de la charte.**

L'utilisateur accepte dès à présent les modifications ultérieures qui pourraient être apportées à la présente charte du fait des évolutions législatives et technologiques.

A SAINT-BRIEUC le : .....

L'utilisateur  
Nom et prénom – signature

Le Responsable de Médiacap  
Nom et prénom – signature

1 exemplaire est remis à l'utilisateur  
1 exemplaire archivé pendant la période de l'abonnement